



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2009

Soixante-troisième session
Point 56 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/425)]

63/157. Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en particulier la résolution 60/229 du 23 décembre 2005,

Rappelant également sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Ayant à l'esprit la résolution 62/277 du 15 septembre 2008, en particulier ses dispositions relatives aux femmes et, dans ce contexte, encourageant les travaux en cours pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

Rappelant la résolution 2007/37 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2007, dans laquelle celui-ci a réaffirmé que l'Institut a spécifiquement pour mission de mener des travaux de recherche et de dispenser une formation portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en sa qualité d'organe central de recherche et de formation pour les questions concernant les femmes au sein du système des Nations Unies,

Tenant compte de la résolution 52/3 de la Commission de la condition de la femme, en date du 7 mars 2008, intitulée « Renforcement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche »¹,

Se félicitant de l'appui que l'Institut apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³ ainsi que du

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 7 (E/2008/27)*, chap. I, sect. D.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴,

Prenant note avec satisfaction du rapport d'étape de la Directrice de l'Institut sur l'exécution de son programme de travail pendant la période allant du 15 mai au 30 septembre 2008⁵, qui mesure les progrès réalisés à l'aide des indicateurs de succès figurant dans le plan de travail révisé pour 2008⁶,

Se félicitant de l'approbation par le Conseil exécutif de l'Institut du plan de travail révisé pour 2008, ainsi que de l'adoption par celui-ci du budget de fonctionnement pour 2008⁷,

Saluant les contributions de l'Institut à l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les domaines de la sécurité, des migrations internationales, notamment en ce qui concerne les envois de fonds et le développement, de la gouvernance et de la participation à la vie politique,

Sachant ce que l'Institut apporte aux activités en cours pour tâcher d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes au moyen de ses travaux de recherche et de ses actions de formation qui font appel aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, aux établissements universitaires, aux organisations intergouvernementales régionales, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé,

Réaffirmant qu'il importe de mobiliser des ressources financières viables à moyen terme pour l'Institut,

Se félicitant des activités engagées par la Directrice de l'Institut pour promouvoir activement une stratégie de collecte de fonds pour l'Institut,

Se déclarant satisfaite des progrès accomplis par l'Institut dans le domaine de la mobilisation des ressources, qui lui ont permis de rembourser intégralement le montant engagé à titre exceptionnel par le Secrétaire général par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et constatant l'amélioration de la situation financière de l'Institut,

Consciente que l'exécution du programme de travail et du plan stratégique de l'Institut contribuera à alimenter des échanges approfondis sur les migrations internationales et le développement considérés dans une perspective d'égalité des sexes,

1. *Prie* l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, conformément à son mandat, de coordonner davantage encore ses activités et de développer son programme de travail en collaboration avec les autres organismes compétents des Nations Unies, tels le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, la Commission de la condition de la femme, le Groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes du Haut-Commissariat aux

⁴ Résolution S-23/3, annexe.

⁵ INSTRAW/EB/2008/R.13.

⁶ INSTRAW/EB/2007/R.4/Rev.1.

⁷ Voir INSTRAW/EB/2007/R.14, sect. III, par. 6, décision II.

droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et invite ces organismes à poursuivre leur collaboration ;

2. *Prie également* l'Institut, conformément à son mandat, de collaborer avec le système des Nations Unies, les mécanismes nationaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de promouvoir la coopération internationale tendant à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, notamment en facilitant l'accès des femmes et des filles à l'éducation et en tenant systématiquement compte du principe de l'égalité des sexes dans tous les programmes et toutes les politiques ;

3. *Prie en outre* l'Institut, agissant conformément à son mandat et en étroite coordination avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres programmes et fonds des Nations Unies compétents en la matière, de prendre une part active et d'apporter leur contribution aux débats sur les questions de migrations internationales et de développement ;

4. *Invite* l'Institut à continuer, en étroite coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies, de soutenir et de mener des programmes de recherche et de formation pour une prise en compte systématique du principe de l'égalité des sexes, dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³, ainsi que des engagements pris à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴ ;

5. *Prie* l'Institut de continuer, dans le cadre de son mandat, à aider les pays à encourager et à soutenir la participation des femmes à la vie politique et leur progrès économique et social par des programmes de formation ;

6. *Souligne* que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme revêtent une importance décisive si l'on veut que l'Institut soit à même de s'acquitter de son mandat et invite les États Membres à fournir des contributions volontaires au Fonds ;

7. *Demande* que les moyens de financement soient diversifiés et, à cet égard, invite les États Membres à continuer de fournir aide et soutien à l'Institut par des contributions volontaires et une participation concrète à ses projets et activités ;

8. *Attend avec intérêt* le renforcement de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Institut sous l'impulsion du nouveau directeur, qui doit être nommé prochainement par le Secrétaire général ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Institut, dans la limite des ressources existantes et conformément aux dispositions de son statut⁸, une aide et un soutien administratifs appropriés, notamment en améliorant la coordination entre l'Institut et le Département des affaires économiques et sociales et le Département de la gestion du Secrétariat, afin de veiller à ce que les objectifs du plan stratégique, y compris les actions de mobilisation de ressources, soient effectivement et efficacement menées ;

⁸ Résolution du Conseil économique et social 2003/57, annexe.

10. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure des informations sur l'application de la présente résolution dans le rapport qu'il présentera au Conseil économique et social à sa session de fond de 2009, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-troisième session, et de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session.

*70^e séance plénière
18 décembre 2008*